ACADÉMIE
DE BESANÇON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Doubs

DPE1
Affaire suivie par :
Isabelle BARBE
Tél : 03 81 65 48 50
Mél : ce.dpe1.dsden25@ac-besancon.fr

26 avenue de l'observatoire
25030 Besançon cedex

Besançon, le 3 novembre 2025

L'Inspecteur d'académie

à

Mesdames et messieurs les professeurs.es des écoles
instituteurs et institutrices
S/C de mesdames et messieurs les inspecteurs et
inspectrices de l'éducation nationale

Objet : demande de mise en disponibilité sans traitement ou demande de réintégration après disponibilité pour la rentrée scolaire 2026/2027

Références :

Code de la fonction publique : articles L514-1 à L514-9
Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état
Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions.
Décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant

Annexes :

- notice sur les disponibilités
- formulaire

J'attire votre attention sur les dispositions ci-dessus référencées, relatives à la mise en disponibilité.
Les demandes de mise en disponibilité et de réintégration après disponibilité pour la prochaine rentrée scolaire doivent être adressées, en un exemplaire (formulaire joint accompagné des pièces justificatives) sous couvert de l'IEN de circonscription, pour le

Lundi 02 février 2026, délai de rigueur
(cachet de la poste faisant foi)

Le strict respect de ce délai permettra à mes services de porter vacants au mouvement les postes ainsi libérés. Dans le souci du bon fonctionnement du service et de la régularité des enseignements, les disponibilités ne pourront être accordées que du 1er septembre au 31 août. La réintégration en cours d'année scolaire ne peut être accordée qu'à titre tout à fait exceptionnel et si l'intérêt du service le permet.

Sous réserve des nécessités de service, les postes des enseignants et enseignantes, affectés.es à titre définitif et bénéficiant d'une disponibilité pour charge de famille, peuvent être réservés un an, renouvelable 1 fois, **sur demande des intéressés.es (case à cocher sur le formulaire de demande)** et si la disponibilité est non consécutive à un congé parental.
La disponibilité pour soins peut également permettre la réservation pour un an (non renouvelable) et **sur demande** du poste (définitif).

Les enseignants en disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans ou exerçant une activité professionnelle au cours de la période de disponibilité, conservent, pendant une durée maximale de cinq ans, leurs droits à avancement.
Les enseignants en disponibilité exerçant une activité professionnelle doivent impérativement transmettre les pièces justificatives au service de la gestion collective ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr afin que leurs droits à avancement puissent être pris en compte.

Enfin, je vous invite à vous référer au tableau récapitulatif figurant en pièce jointe de la notice pour formuler votre demande.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale du Doubs

Samuel ROUZET